

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**ARTICLE 1** - Par arrêté n° 25-2024 en date du 25/07/2024, le Maire de la Commune de Coublevie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- La Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coublevie (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Coublevie.

Le projet de révision du PLU de Coublevie mis à l'enquête publique unique vise à :

- **Volet risques naturels :**

- Travailler à une meilleure intégration des risques d'inondation sur tout le territoire de la commune, en s'appuyant sur une étude des aléas actualisée prenant en compte les conséquences du changement climatique en termes de risques naturels,
- Redéfinir le risque acceptable, en redéfinissant les zones si besoin, et en fixant des contraintes adaptées sur les zones à bâtir,
- Mettre à niveau les infrastructures permettant de gérer les problèmes récurrents d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales dans les torrents et au niveau des voiries.

- **Volet démographie, infrastructures, activités, services et commerces :**

- Assurer un développement démographique encadré prenant en compte les contraintes en termes de risque naturel, d'accès et de transport, et les capacités d'infrastructure de la commune (école, services voiries, réseaux),
- Aménager un véritable cœur de village dans le secteur du château d'Orgeoise et du couvent des dominicains pour créer une centralité de la vie communale,
- Identifier les zones compatibles avec un développement de type urbain intégrant des habitats collectifs (accès aux transports en commun, capacité de parking, vitalisation du cœur de village, etc.), et s'assurer de la cohérence avec les bâtis existants.
- Permettre le maintien de l'activité agricole,
- Permettre l'installation d'activités économiques,
- Etudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général.

- **Volet déplacements :**

- Réviser le plan de circulation, aux fins, notamment d'apaiser et sécuriser les déplacements internes et traversants, et de libérer de l'espace pour les mobilités douces (cycles piétons),
- Développer des voies de mobilité douces, continues et sécurisées reliant les infrastructures clés de la commune (écoles, collège, gymnases, parking relais, centre-bourg).

- **Volet environnement et préservation du patrimoine naturel et bâti :**

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en cohérence avec les recommandations du parc régional de Chartreuse et les prescriptions du PCAET (à titre d'exemple : aménagement des chemins communaux et des abords de rivière, ouverture et accessibilité des parcs en centre village, développement d'activités nature),
- Préserver et remettre en état des continuités écologiques (corridors écologiques, passage de faune, habitats d'espèces, etc.),
- Préserver les zones humides,
- Préserver les espaces agricoles,
- Encourager la plantation d'arbres,
- Permettre le développement des énergies renouvelables,
- Agir sur la rénovation du bâti ancien remarquable, des sources et des fontaines,
- S'assurer de l'exemplarité énergétique et environnementale des nouveaux bâtis.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coublevie mis à l'enquête publique vise à :

- définir les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- définir les zones d'assainissement non collectif (ou individuel), où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

**ARTICLE 2** - Madame Françoise ROUDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E24000110/38. Madame Jacqueline MASSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E24000110/38.

**ARTICLE 3** - Il sera procédé, du **26/08/2024, 9h00, au 04/10/2024, 17h00** à une enquête publique unique portant sur :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coublevie (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Coublevie.

pour **une durée de 40 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

**ARTICLE 4** - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

· **Pour la version papier** :

- En Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.

· **Pour la version numérique** :

- Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, ouvert à l'adresse internet suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/5539>**
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie de Coublevie pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **26/08/2024 au 05/10/2024 inclus aux horaires précisés à l'article 4 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : [enquete-publique-5539@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5539@registre-dematerialise.fr), où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Coublevie à l'adresse suivante : Madame Françoise ROUDIER, commissaire enquêteur – Mairie de Coublevie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 6** - Madame Françoise ROUDIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| - Permanence n°1 le lundi 26/08/2024 de 9h à 11h ;  | - Permanence n°4 le jeudi 19/09/2024 de 17h à 19h ; | - Permanence n°7 le mercredi 02/10/2024 de 9h à 11h ; |
| - Permanence n°2 le samedi 31/08/2024 de 9h à 11h ; | - Permanence n°5 le mardi 24/09/2024 de 9h à 11h ;  | - Permanence n°8 le vendredi 04/10/2024 de 15h à 17h  |
| - Permanence n°3 le mardi 03/09/2024 de 14h à 16h ; | - Permanence n°6 le samedi 28/09/2024 de 9h à 11h ; | (clôture).  |

**ARTICLE 7** - Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 8** - A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que le registre d'enquête seront remis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Coublevie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** - Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coublevie, et le conseil communautaire du Pays Voironnais se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 10** - La personne publique responsable de la révision du PLU de la commune de Coublevie est la commune de Coublevie, dont les coordonnées sont : 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie. La personne publique responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées dans les secteurs classés en Assainissement Non Collectif de la commune de Coublevie est le SPANC de la Communauté du Pays Voironnais pour les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif, dont les coordonnées sont 40 rue Mainssieux, CS 80363, 38516 Voiron cedex. La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est la commune de Coublevie pour les zones relevant de l'Assainissement Collectif, dont les coordonnées sont 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie.

**ARTICLE 11** - L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.



Coublevie, le 26/07/2024,  
Le Maire,  
Adrienne PERVES